

Le 8 août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le lundi 8 août 2016, à 19 h 30 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame la conseillère Diane Paquette ainsi que messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur le maire Daniel Coutu.

Sont absents : madame Maude Lemire-Comeau et messieurs David Guévin et le conseiller Mario Laplante Laplante.

Vingt-trois (23) contribuables sont présents à cette séance.

3. Adoption de l'ordre du jour 2016-08-01

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2016;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Avis de motion – *Règlement numéro 2016-07* modifiant les *Règlements numéros 2013-05 et 2012-13 concernant les Codes d'éthique et déontologie des élus(es) et des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*;
8. Adoption du *Règlement numéro 2016-05* décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les exercices financiers 2015 et 2016 dans le cadre du *Règlement numéro 2015-09* et les modalités de leur perception;
9. Adoption du *Règlement numéro 2016-06* décrétant un emprunt de 79 568 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros : 2010-03 et 2010-06;
10. Période de questions (10 minutes);
11. Adjudication de contrat – Réfection de la route Bureau;
12. Coopérative de solidarité santé Jean-Pierre Despins – proposition d'aide financière;
13. Ministère des transports – Travaux 2016;
14. Période de questions;
15. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 11 juillet 2016
2016-08-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 juillet 2016, tel que rédigé.

5. Adoption des comptes payés et à payer
2016-08-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 31 juillet 2016;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées aux membres du conseil au montant de 225 508.33 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 30 juillet 2016 totalisant 46 729.40 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau date du 31 juillet 2016 totalisant 3 431.35 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 31 juillet 2016 totalisant 178 778.93 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Avis de motion - Règlement numéro 2016-07 modifiant les Règlements numéros 2013-05 et 2012-13 concernant les Codes d'éthique et déontologie des élus(es) et des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
2016-08-04

Avis de motion est donné par la conseillère Diane Paquette qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente du conseil, un règlement modifiant les Règlements numéros 2013-05 et 2012-13 concernant les Codes d'éthique et déontologie des élus(es) et des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

La conseillère Diane Paquette présente le projet de *Règlement numéro 2016-07 modifiant les Règlements numéros 2013-05 et 2012-13 concernant les Codes d'éthique et déontologie des élus(es) et des employés municipaux de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.*

8. Adoption du Règlement numéro 2016-05 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les exercices financiers 2015 et 2016 dans le cadre du Règlement numéro 2015-09 et les modalités de leur perception
2016-08-05

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit décréter les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les exercices financiers 2015 et 2016 dans le cadre du *Règlement numéro 2015-09* et les modalités de leur perception;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 13 juin 2016;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2016-05* décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour les exercices financiers 2015 et 2016 dans le cadre du *Règlement numéro 2015-09* et les modalités de leur perception, tel que remis aux membres du conseil.

9. Adoption du Règlement numéro 2016-06 décrétant un emprunt de 79 568 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros : 2010-03 et 2010-06 2016-08-06

CONSIDÉRANT que sur l'emprunt décrété par le Règlement numéro 2010-03, un solde non amorti de 1 363 700 \$ sera renouvelable le 8 novembre 2016, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT que sur l'emprunt décrété par le Règlement numéro 2010-06, un solde non amorti de 2 614 700 \$ (soit 3 054 400 \$ moins un remboursement en capital de 439 700 \$) sera renouvelable le 8 novembre 2016, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

CONSIDÉRANT que la somme des soldes non amortis s'élève à 3 978 400 \$ pour les deux règlements;

CONSIDÉRANT que les coûts de vente relatifs à l'émission des montants ci-haut mentionnés sont estimés à la somme de 79 568 \$ (soit 2 % de 3 978 400 \$);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 11 juillet 2016;

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée suite à la remise dudit règlement à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2016-06* décrétant un emprunt de 79 568 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 2010-03 et 2010-06, tel que remis aux membres du conseil.

10. Période de questions (10 minutes)

Début : 19 h 40

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 19 h 47

11. Adjudication de contrat – Réfection de la route Bureau
2016-08-07

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des soumissions pour la réfection de la route Bureau;

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires devaient soumettre des offres pour deux options soit : option A avec 8.5 mètres de pavage et option B avec 6.5 mètre de pavage.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu les offres suivantes :

Fournisseur	Prix	
	Option A	Option B
Construction & pavage Portneuf inc.	787 243.43 \$	687 938.94 \$
Sintra inc.	768 900.20 \$	674 006.45 \$

CONSIDÉRANT les recommandations de M. Jean Beauchesne, ingénieur de la firme WSP Canada inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adjuger le contrat de réfection de la route Bureau selon l'option A à l'entreprise «Sintra Inc.» pour une somme de 768 900.20 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'approbation du *Règlement numéro 2016-04* par le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire du Québec.

12. Coopérative de solidarité santé Jean-Pierre Despins – Proposition d'aide financière
2016-08-08

CONSIDÉRANT que la Coopérative de solidarité santé Jean-Pierre Despins (la Coopérative) est à la recherche de financement;

CONSIDÉRANT qu'il a été suggéré à la Coopérative d'effectuer des recherches de financement auprès des municipalités environnantes où elle a des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité a proposé de former un comité conjoint composé de membres de la Coopérative et membres du conseil pour rencontrer les autres municipalités;

CONSIDÉRANT que plusieurs des membres de la Coopérative proviennent de l'extérieur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire remettre à la Coopérative, une aide financière, correspondant à la somme des aides financières provenant des municipalités environnantes où la Coopérative a des membres, et ce jusqu'à concurrence de 10 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Diane Paquette, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- De remettre à la Coopérative, une aide financière correspondant à la somme des aides financières provenant des municipalités environnantes où la Coopérative a des membres, et ce, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

13. Ministère des transports – Travaux 2016
2016-08-09

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité d'ici la fin de l'année 2016 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle d'ici la fin de l'année 2016;
- QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la Municipalité nomme monsieur Donald Nicole, directeur général, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

14. Période de questions

Début : 19 h 53

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 45

**15. Levée de l'assemblée
2016-08-10**

Il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 20 h 45.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général